



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2022-135

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2022-10-13-00016 - Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 10/10/2022 - Société DUPARC et GESLIN -  
Divonne-les-Bains (1 page) Page 3

01-2022-10-13-00015 - Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 10/10/2022 - Société MIGROS FRANCE -  
Thoiry (1 page) Page 5

01-2022-10-13-00014 - Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 10/10/2022- SAS SODALIS -  
Prévessin-Moëns (1 page) Page 7

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2022-10-17-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de  
signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 9

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2022-10-13-00016

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 10/10/2022 -  
Société DUPARC et GESLIN - Divonne-les-Bains

# PRÉFECTURE DE L'AIN

---

*Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

*CDAC 06/2022 Extrait d'avis*

*fax 04 74 45 24 48*

## **EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 10 octobre 2022**

---

→ Réunie le 10 octobre 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande d'extension d'un magasin CARREFOUR MARKET pour une surface de vente sollicitée de 820 m<sup>2</sup> portant la surface de vente totale du magasin à 4 320 m<sup>2</sup> ainsi que la création d'un Drive de 5 pistes de ravitaillement pour 381 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur la commune de Divonne-les-Bains, présentée par la Société DUPARC et GESLIN.

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2022-10-13-00015

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 10/10/2022 -  
Société MIGROS FRANCE - Thoiry

# PRÉFECTURE DE L'AIN

---

*Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

*CDAC 05/2022 Extrait d'avis*

*fax 04 74 45 24 48*

## **EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 10 octobre 2022**

---

→ Réunie le 10 octobre 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de création d'un Drive MIGROS comprenant 4 pistes de ravitaillement pour 75 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur la commune de Thoiry, présentée par la Société MIGROS FRANCE.

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2022-10-13-00014

Avis de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial du 10/10/2022-  
SAS SODALIS - Prévessin-Moëns

# PRÉFECTURE DE L'AIN

---

*Secrétariat de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial*

*CDAC 04/2022 Extrait d'avis*

*fax 04 74 45 24 48*

## **EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 10 octobre 2022**

---

→ Réunie le 10 octobre 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande d'extension d'un magasin à l enseigne NETTO pour une surface de vente sollicitée de 238 m<sup>2</sup> portant la surface de vente totale à 1 570 m<sup>2</sup>, sur la commune de Prévessin-Moëns, présentée par la SAS SODALIS.

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-10-17-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de  
signature en matière d ordonnancement  
secondaire

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tout certificat nécessaire à certaines demandes de paiement, pour l'ensemble des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216, 232, 303, 354 et 723.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels la préfète de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

**Article 2** : Délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOLDANI, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Belley et de la résidence de Monsieur le sous-préfet, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la

constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Gex et de la résidence de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, délégation de signature est donnée à Monsieur Nathanaël BOISSON, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Nantua et de la résidence de Madame Danielle BALU, sous-préfète, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 207 (sécurité routière) et 216 (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 354 et 723, pour ce qui relève des centres de coûts « préfecture » et « secrétariat général commun ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Madame Claire PÉRILLOU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 354 et 723, dans la limite des attributions du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière et de la somme de 1500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Claire PÉRILLOU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, cette délégation est donnée à Madame Morgane SIVERA, adjointe à la cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Olivier GUICHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtementaire, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 354 et 723, dans la limite des attributions du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtementaire et de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, directrice de la citoyenneté et de l'intégration de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de la direction de la citoyenneté et de l'intégration relevant des programmes 216 (contentieux relatif aux étrangers) et 303 (frais d'interprétariat).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame PONCETY, délégation est donnée à Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 216 (contentieux relatif aux étrangers).

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale de l'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de la direction des collectivités et de l'appui territorial relevant des programmes 112, 119 et 122.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Éline FONTENIAUD, attachée principale de l'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, délégation est donnée à Madame Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 112, 119 et 122.

**Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Sylvie FLAMIN, adjointe technique de deuxième classe, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 354, dans la limite de la somme de 1 500 euros.

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 17 octobre 2022

La Préfète,

***Signé***

Cécile BIGOT-DEKEYZER